

12 - Acquisition et cession à l'€ symbolique

Quels textes de référence ?

Instruction M14

Tome 1 – Titre 1 - chapitre 2 « le fonctionnement des comptes » – 1.classe 1 comptes de capitaux – compte 13 « subvention d'investissement ». Annexe 51

Tome 2 – Titre 3 – chapitre 3 « description d'opérations spécifiques » - paragraphe 1.2.2.2 « subventions reçues et dons et legs en nature »

Instruction M52

Tome 1 – Titre 1 - chapitre 2 « le fonctionnement des comptes » – 1.classe 1 comptes de capitaux – compte 13 « subventions d'investissement »

Tome 2 – Titre 3 – chapitre 3 « description d'opérations spécifiques » - paragraphe 1.2.2.2 « subvention reçue en nature »

Instruction M71

Tome 1 – Titre 1 - chapitre 2 « le fonctionnement des comptes » – 1.classe 1 comptes de capitaux

Tome 2 – Titre 3 – chapitre 3 « description d'opérations spécifiques » - paragraphe 1.2.2.2 « subvention reçue en nature »

Instruction M4

Titre 2 – chapitre 2 – 1.1 « les comptes de capitaux »

Article D 1617-19 du CGCT

De quoi parle-t-on ?

Ce type d'opérations est assimilé à une subvention remise ou reçue par la collectivité concernée.

La remise pour 1€ symbolique ne signifie pas que le bien remis n'a aucune valeur ou vaut 1€. Sa valeur est celle inscrite au bilan de la collectivité qui remet l'immobilisation.

Cette remise pour une valeur bien inférieure à la valeur réelle du bien s'interprète comme une subvention de la collectivité envers une autre collectivité ou établissement.

Par parallélisme des formes, l'acquisition à l'euro symbolique est également interprétée comme une subvention de l'organisme initialement propriétaire du bien vers celui qui l'acquiert.

La valeur du bien doit être inscrite au bilan de la collectivité qui le reçoit.

L'euro symbolique est dans les deux cas enregistré comme :

- une dépense exceptionnelle en cas d'acquisition
- une recette exceptionnelle en cas de cession.

Comment justifier l'opération ?

Le comptable procède à l'intégration comme à la « sortie » du bien pour la collectivité « affectante », au vu de pièces transmises par l'ordonnateur :

En cas d'acquisition : pour un acte authentique :

- délibération acceptant l'acquisition acte.
- expédition du titre de propriété
- en cas d'acte notarié doit être ajouté : .Copie authentique du titre de propriété
- certificat administratif indiquant la valeur réelle du bien, la localisation du bien, le n° d'inventaire afin que le comptable puisse enregistrer le bien pour sa valeur réelle.

En cas de cession :

- Transmission au comptable d'un certificat administratif indiquant le bien cédé, sa localisation, son n° d'inventaire, la valeur du bien, l'identité de l'acheteur acte de transfert de propriété pour le bénéficiaire, doit mentionner la valeur du bien remis

L'ordonnateur procède à la mise à jour de l'inventaire et le comptable complète l'état de l'actif.

Comment les enregistrer en comptabilité ?

Collectivité cédante

☞ Ordonnateur

Il s'agit d'une opération budgétaire, il y a donc émission de mandat et titre à réaliser par l'ordonnateur.

Un flux va donc être émis par l'ordonnateur pour constater la sortie de l'immobilisation.

L'ordonnateur doit impérativement suivre plusieurs étapes afin que l'opération puisse être prise en compte au niveau de son propre inventaire (sortie) et au niveau de l'inventaire du comptable.

Il doit :

- ❑ Identifier les immobilisations vendues à l'euro au sein de son inventaire ; il doit les rechercher au sein du compte 21X.
- ❑ « sortir » ces immobilisations de son inventaire ; le compte 21X doit être diminué d'autant (crédit du compte 21X)
- ❑ Transmettre l'information au comptable par :
 - ✓ Emission d'un mandat au compte 2044X « subvention d'équipement versée en nature » pour constater la « subvention » versée au bénéficiaire de cette cession. Ce mandat doit correspondre au montant de l'immobilisation ;
 - ✓ Emission d'un titre au compte 21X pour constater la « sortie » du bien pour la valeur nette comptable du bien amortissable ;
 - ✓ Emission d'un titre au compte 7788 « produits exceptionnels divers » pour constater l'encaissement de l'euro symbolique
 - ✓ Réalisation d'un certificat administratif

En prévision :

Budget	
Crédits à prévoir au chapitre 041	

En exécution :

MANDATS		TITRES	
articles	chapitres	articles	chapitres
SI 2044X	041	21X	041
SF		7788	77

A noter que s'il s'agit d'un bien amortissable, les amortissements doivent également être transférés ainsi que les subventions s'il s'agit d'un bien subventionné et les emprunts en cas d'acquisition initiale du bien via emprunt. Dans ce cas les mouvements s'imputent en contrepartie au compte 1021.

Dans ce cas des crédits doivent également être prévus et exécutés au chapitre 041.

A noter que le compte 2044X est un compte d'immobilisation amortissable.

Tous les ans, l'ordonnateur devra constater un amortissement au compte 6811 / 28044X

Cas particulier de la M4 : Sortie de l'immobilisation : D/ 6742 « subvention exceptionnelle d'équipement » - C/ 21 ⇒ pour la valeur de l'immobilisation (nette). Il n'existe pas de compte 2044X en M4.

☞ Comptable

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, un mandat et un flux sont transmis au comptable : il constate l'enregistrement de la subvention versée.

L'ordonnateur envoie au comptable un certificat administratif précisant notamment, la désignation du ou des biens et numéro(s) inventaire.

A la réception des pièces justificatives, **le comptable :**

- ❑ Identifie le bien transféré
- ❑ passe les écritures suivantes de sortie du bien : écritures non budgétaires :

Débit	Crédit
compte 2044X - mandat	compte 21X - titre

A noter que dans Hélios, la fiche inventaire du bien remis doit être alors soldée.

Il y a création d'une fiche inventaire pour le compte 2044X

A noter que s'il s'agit d'un bien amortissable, les amortissements doivent également être transférés ainsi que les subventions s'il s'agit d'un bien subventionné et les emprunts en cas d'acquisition initiale du bien via emprunt.

Dans ce cas les mouvements s'imputent en contrepartie au compte 1021.

Comité national de fiabilité des comptes locaux

Collectivité ou établissement bénéficiaire

☞ Ordonnateur

Il s'agit d'une opération budgétaire, il y a donc émission de mandat et titre à réaliser par l'ordonnateur.
Un flux sera donc émis pour ce type d'opérations

L'ordonnateur doit impérativement suivre plusieurs étapes afin que l'opération puisse être prise en compte au niveau de son propre inventaire (sortie) et au niveau de l'inventaire du comptable.

Il doit :

- intégrer dans son inventaire l'immobilisation à partir des informations fournies par le donateur, notamment la désignation du bien et sa valeur.
- Affecter un numéro inventaire au bien remis
- Transmettre l'information au comptable :
 - Emission d'un mandat au compte 21X, pour le montant de l'immobilisation moins un euro (paiement de l'euro symbolique)
 - Emission d'un titre au compte 13X

En prévision :

Budget
Crédits à prévoir au chapitre 041

En exécution :

MANDATS		TITRES		
articles	chapitres	articles	chapitres	
SI	21X	041	13X	041

A noter que la dépense de 1€ au chapitre 21 doit être prévue.

Comme pour la collectivité « cédante », s'il s'agit d'un bien amortissable, les amortissements doivent également être transférés ainsi que les subventions s'il s'agit d'un bien subventionné et les emprunts en cas d'acquisition initiale du bien via emprunt.

Dans ce cas les mouvements s'imputent en contrepartie au compte 1021.

Les crédits doivent également être prévus au chapitre 041.

☞ Comptable

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, des titre / mandat et flux sont transmis au comptable par l'ordonnateur.

L'ordonnateur envoie au comptable un certificat administratif précisant notamment, la désignation du ou des biens et numéro(s) inventaire.

A la réception des pièces justificatives, **le comptable** :

- Enregistre comptablement le bien reçu en apport :

Débit	Crédit
compte 21X - mandat	compte 13X - titre

La fiche inventaire afférente au bien doit également être constituée dans le module inventaire d'Hélios.

A noter que s'il s'agit d'un bien amortissable, les amortissements doivent également être transférés ainsi que les subventions s'il s'agit d'un bien subventionné et les emprunts en cas d'acquisition initiale du bien via emprunt.

Dans ce cas les mouvements s'imputent en contrepartie au compte 1021. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

Acquisition € symbolique : Illustration

Hypothèse :

Valeur de l'immobilisation acquise : 1000

☛ **Ordonnateur**

Opération d'ordre budgétaire → Prévisions budgétaires

	Dépenses		Recettes	
SI	041 21	999 1	041	999
SF				

→ Emission d'un mandat sur le compte 21X : 1000

→ Emission de titre sur le compte 13X (1 ou 2 selon que le bien est ou non amortissable) : 999

☛ **Comptable**

Débit (mandat)	Crédit (Titre)	Montant
21X	13X	999
21X	515	1

Cession € symbolique Illustration

Hypothèse :

Cession à l'€ symbolique d'une immobilisation
Valeur brute de l'immobilisation cédée : 1000
Amortissements constatés : 600

☛ **Ordonnateur**

Opération d'ordre budgétaire → Prévisions budgétaires :

	Dépenses		Recettes	
SI	041	400	041	400
SF			71	1

→ Emission d'un mandat sur le compte 2044 : 400
 Emission d'un titre sur le compte 21XX : 400
 Emission d'un titre sur le compte 7788 : 1

☛ **Comptable**

	Libelle	Débit	somme	Crédit	Somme
Opération d'ordre non budgétaire ←	Sortie de l'immobilisation	2044	400	21XX	400
	Encaissement 1€	515	1	7788	1
	Réintégration des amortissements	2801X	600	21XX	600